

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

1. LES INSCRIPTIONS

Il vous faudra fournir :

- Un dossier d'inscription + une fiche sanitaire et PAI s'il y a lieu.

Pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la communauté de communes Seules Terre et Mer : Un dossier d'inscription aux différents services mis en place par la Communauté de communes vous a été distribué par le biais des écoles. Une partie correspond au centre de loisirs. Les informations nous seront donc retransmises.

Pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'extérieur du territoire Seules Terre et Mer : Il vous suffit de télécharger le dossier et la fiche sanitaire sur notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus et nous le renvoyer par courrier à notre adresse

- Sur les mercredis l'inscription de votre enfant peut se faire à la 1/2 journée ou journée avec repas. Exceptionnellement si une sortie est prévue, il vous sera demandé d'inscrire votre enfant à la journée.
- Sur les vacances scolaires la 1/2 journée est exclusivement réservée aux enfants d'âge maternel.

Pour finaliser l'inscription, il vous suffit de nous contacter par mail ou téléphone pour nous indiquer les jours que vous souhaitez. Nous vous confirmerons la prise en compte de l'inscription si cela est possible ou non. Toutes modifications dans les dates devront se faire auprès du Service Animation (Secteur Enfance) par téléphone ou par mail au maximum 48h avant pour les mercredis et quinze jours avant pour les périodes de vacances.

2. LES HORAIRES

Le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30. Des temps d'accueil sont prévus pour les enfants et parents sur les créneaux suivants : Le matin entre 7h30 et 9h00, le midi entre 12h00 et 12h30 et le soir entre 17h00 et 18h30. Il est demandé aux parents de respecter les horaires pour ne pas désorganiser les projets d'activités mis en place par les équipes d'animation.

3. LE TRANSPORT

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2017, un ramassage par bus ou minibus est mis en place au niveau des communes suivantes : Banville, Graye sur Mer, Ver sur Mer, Revières, Fontaine-Henry, Lantheuil et Coulombs. Les points de ramassage se feront au niveau de chaque école. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, en attendant le bus le matin et en descendant le soir. En cas d'absence d'un adulte à l'arrêt de bus, les parents viendront récupérer leur enfant au centre de loisirs de Creully. Les horaires et parcours de ramassage seront distribués dans les plaquettes du centre de loisirs au sein des écoles à la rentrée scolaire. L'information est également accessible sur notre site internet

4. LES REPAS

Pour les repas nous faisons appel à un prestataire extérieur, la société CONVIVIO. Il est donc nécessaire de bien noter sur le calendrier les temps de présence. Aucun enfant ne pourra être accepté sans inscription préalable. **Pour les enfants ayant des allergies alimentaires, nous fournir le P.A.I ainsi que le repas.** Un goûter est proposé aux enfants présents sur le centre de loisirs l'après-midi. Lors des sorties à la journée, le pique-nique est fourni par le centre de loisirs

5. VETEMENTS, OBJETS PERSONNELS

- Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos,...). Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.
- Sieste des petits : pour les 3/6 ans, les parents fourniront un drap ou une couverture marquée au nom de l'enfant. Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.
- Pour tous les jours : prévoir impérativement une gourde et un petit sac à dos. Selon la météo prévoir une casquette, crème solaire, un vêtement de pluie.

6. DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours. **Administration de traitements** : Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet

- D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- D'une ordonnance du médecin traitant.
- Les traitements médicamenteux devront être apportés dans une trousse marquée au nom de l'enfant
- Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.
- Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

- En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :
- Le retour de l'enfant à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.
- Les vaccinations : Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

7. EN CAS D'ABSENCE

Sur le centre :

- **Absence pour maladie justifiée d'un certificat médical :** une retenue de 5 € sera effectuée pour tenir compte des frais engagés (encadrement, repas et réservation d'activités).
- **Absence non justifiée :** la journée ou 1/2 journée d'absence vous sera facturée.

Pour les séjours :

- **Absence pour maladie justifiée d'un certificat médical :** une retenue de 30% du séjour sera effectuée pour tenir compte des frais engagés (encadrement, repas et réservation d'activités). Pour le remboursement de la somme restante, vous devrez nous fournir un relevé d'identité bancaire.
- **Absence non justifiée :** aucun remboursement ne sera effectué.

8. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse. Tout manquement grave à la discipline se traduisant par un mauvais comportement, une incorrection envers le personnel ou avec d'autres enfants, sera suivi d'une discussion avec le directeur du centre, l'enfant et vous. En cas de récidive cela pourra **donner lieu à un avertissement écrit**. La radiation de l'enfant, de façon provisoire ou définitive, pourra être prononcée, si les manquements graves à la discipline devaient perdurer. Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'**obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement à l'identique**.

9. LES TARIFS (applicable à partir du 1er septembre 2016)

Quotient familial	1/2 Journée	1/2 Journée avec repas	Journée Avec repas	Séjour 5 j (en dur)	Séjour 5 j (sous tente)	Nuits sous tente (3jours+2 nuits)
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER						
< 600	6.00 €	10,00 €	12.00 €	110.00 €	90.00 €	35.00 €
601 à 900	6,50 €	10,50 €	13.00 €	120.00 €	100.00 €	40.00 €
901 à 1200	8.00 €	12,00 €	14.00 €	130.00 €	110,00 €	45.00 €
> 1200	9.00 €	13,00 €	15.00 €	140.00 €	120.00 €	50.00 €
HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES						
< 600	8.00 €	12,00 €	14.00 €	130.00 €	110.00 €	45.00 €
601 à 900	9.00 €	13,00 €	15.00 €	140.00 €	120.00 €	50.00 €
901 à 1200	10.00 €	14,00 €	16.00 €	150.00 €	130.00 €	55.00 €
> 1200	11,00 €	15,00 €	17.00 €	160.00 €	140.00 €	60.00 €

Sont aussi considérés comme résidents de la Communauté de Communes Seuelles Terre et Mer :

- Les commerçants et artisans du territoire.
- Les employés communaux et intercommunaux.

Exception pour les enfants placés en famille d'accueil : le tarif le plus bas sera appliqué afin de favoriser leur accès à nos structures de loisirs en tenant compte toutefois du lieu de résidence de la famille d'accueil.

10. LES PAIEMENTS : Attention modification du libellé

- Un acompte de 30% devra être versé lors de l'inscription pour toutes les périodes de vacances. La somme restante devra être versée au maximum le dernier jour de présence de l'enfant.
- Pour les mercredis une facture vous sera envoyée chaque fin de mois et devra être réglée sous huitaine.
- Pour les séjours, un acompte de 30 % devra être versé au moment de l'inscription. Le solde devra être versé dans sa totalité, 15 jours avant le début du séjour.

Les paiements peuvent s'effectuer en espèces, en chèque bancaire, chèque ANCV ou CESU. **Les chèques doivent être libellés à l'ordre de REGIE MIXTE ENFANCE CREULLY et envoyés au Service Animation.**

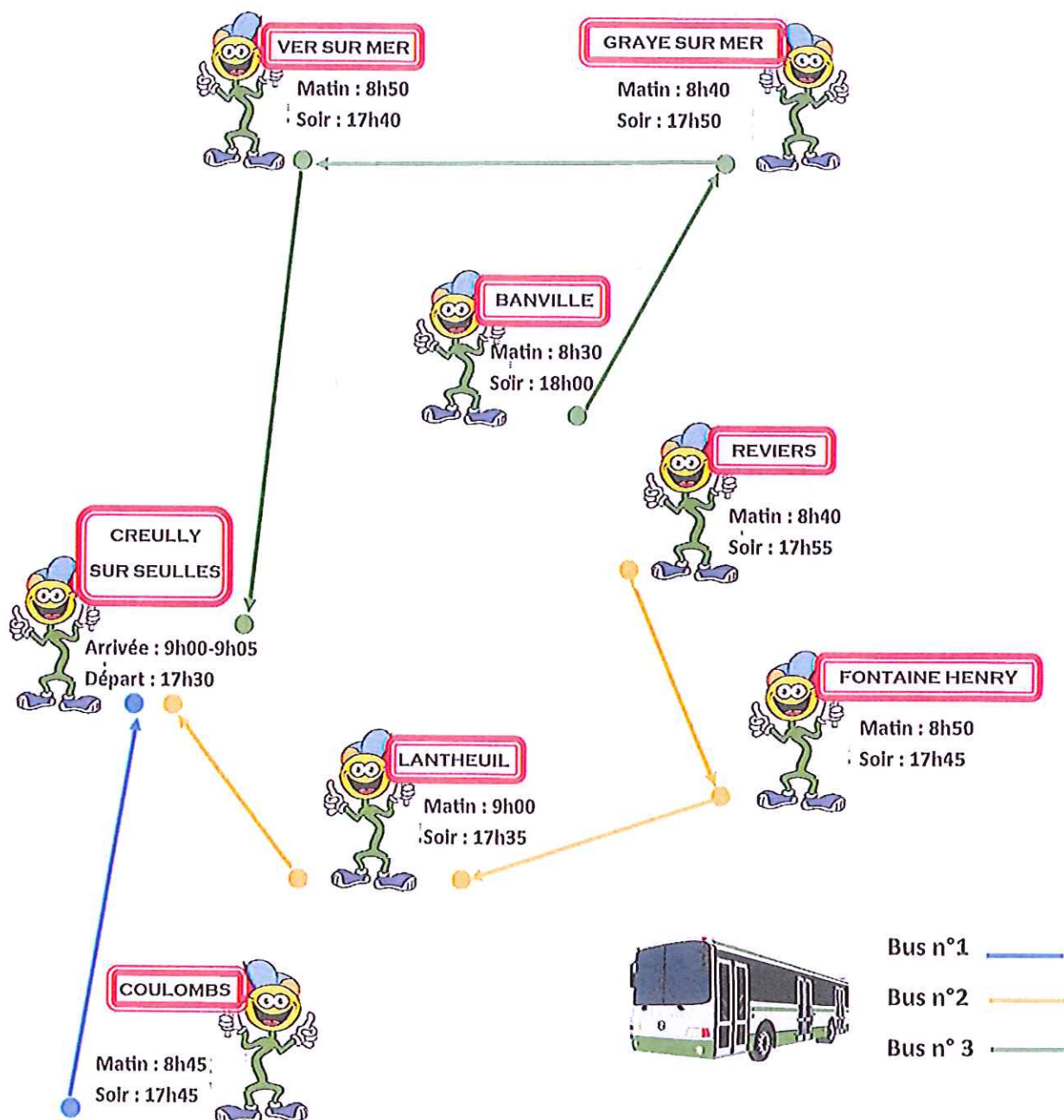
En cas de non-paiement en fin de séjour, une première facture vous est envoyée pour un paiement sous huitaine. A l'issu de la facture de rappel, un titre de recettes est transmis au Trésor Public qui se charge du recouvrement.

11. LES ASSURANCES

La communauté de communes Seuelles Terre et Mer est assurée en responsabilité civile pour elle-même, les exploitants de locaux, les préposés et les participants, mais il vous est conseillé de compléter cette garantie par un contrat d'assurance permettant de couvrir les dommages individuels (sans tiers) auxquels peuvent être exposés vos enfants pendant les activités du Centre de Loisirs

Fait à Revières, le 31 juillet 2017.

Itinéraires des bus en direction du centre de loisirs de Creully Année 2017 / 2018



- Les points de ramassage se situent au niveau des écoles de chacune des communes désignées ci-dessus
- Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, en attendant le bus le matin et en descendant le soir.
- En cas d'absence d'un adulte à l'arrêt de bus, les parents viendront récupérer leur enfant au centre de loisirs de Creully